CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS
AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS

Tél. 027 607 55 19
www.avs.vs.ch
info@avs.vs.ch

Avenue Pratifori 22
Case postale 180
1951 Sion

Décompte simplifié pour un employeur qui verse peu de salaire

La procédure de décompte simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (LTN). L'employeur n'est pas obligé de l'utiliser, mais elle lui facilite le décompte des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) et le calcul de l'impôt à la source pour tous les salariés y compris les personnes domiciliées en Suisse. Elle vise principalement les rapports de travail de brève durée ou de faible importance, comme c'est généralement le cas dans les ménages, par exemple.

L'employeur doit remplir les conditions suivantes :

- le salaire de chaque employé ne dépasse pas CHF 23'040.- par an (seuil d'entrée dans le 2ème pilier)
- le total des salaires versés par l'entreprise ne dépasse pas CHF 61'440.- par an
- les salaires sont décomptés selon la procédure simplifiée pour l'ensemble du personnel
- les obligations relatives au décompte et au paiement sont respectées

Dès le 1er janvier 2018, le décompte simplifié n'est pas possible pour les sociétés de capitaux (SA, Sàrl, etc.) et les sociétés coopératives, ni pour le conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Si vous employez des frontaliers domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein, vous ne pouvez recourir à la procédure de décompte simplifiée, car la convention de double imposition l'interdit. Vous ne le pouvez pas non plus si le siège de votre entreprise est dans le canton de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Soleure, **du Valais** ou de Vaud et que vous employez – sur le territoire d'un de ces cantons – **des frontaliers domiciliés en France**.

L'employeur qui a décidé d'utiliser le décompte simplifié doit décompter les salaires de tous ses collaborateurs selon cette procédure. Les cotisations/taxes suivantes sont déduites sur tous les salaires :

- AVS/AI/APG/AC — à parts égales à charge de l'employeur et de l'employé
- Allocations familiales — selon les taux fixés par la caisse d'allocations familiales compétente
  - En Valais, en sus des cotisations payées par l'employeur, un taux de 0.101% est retenu sur le salaire de l'employé pour 2027 (0.131% en 2026).
- Impôt à la source — à charge de l'employé

Les employeurs qui souhaitent opter pour la procédure de décompte simplifiée doivent s'annoncer auprès de la caisse dans un délai de 30 jours après le début des rapports de travail. Le passage de la procédure ordinaire à la procédure simplifiée n'est possible qu'au début de chaque année civile. L'employeur doit annoncer son intention à la caisse de compensation AVS avant la fin de l'année civile précédente.

En tant qu'employeur, vous devez assurer vos employés à l'assurance-accidents obligatoire. Le décompte des primes et des prestations est établi directement par l'assureur-accidents. Le nom de l'assurance auprès de laquelle vous êtes affiliés pour l'assurance-accidents doit être communiqué à la caisse de compensation lors de l'inscription pour le décompte simplifié.

Mémento 2.07 Procédure de décompte simplifié https://www.ahv-iv.ch/p/2.07.f
Mémento 6.05 Assurance-accidents obligatoire LAA https://www.ahv-iv.ch/p/6.05.f

CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU VALAIS

Service des cotisations

CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS
AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS
Avenue Pratifori 22
Case postale 180
1951 Sion

Tél. 027 607 55 19
www.avs.vs.ch
info@avs.vs.ch

QUESTIONNAIRE – DECOMPTE SIMPLIFIE

☐ **Déclaration d'affiliation en vue du paiement des cotisations**
☐ **Avis de modification**
☐ **Avis de radiation**

No d'affilié: (à remplir par la Caisse) _____	Pour tous renseignements complémentaires, prière d'indiquer: Tél. Privé: _____ Tél. Prof. : _____ CCP/Banque IBAN : _____ Banque/Adresse : _____

LAISSER LIBRE

I PERSONNES PHYSIQUES COMME EMPLOYEUR (données personnelles)

1. Nom de famille : _____
2. Prénom : _____
3. Filiation : _____
4. Date de naissance : _____
5. No d'assuré AVS : _____
6. Etat civil : _____ depuis quand : _____
7. Commune de domicile _____ :(***dépôt des papiers***) depuis quand : _____

II SOCIETE COMME EMPLOYEUR (SA, Sàrl, société coopérative exclues)

8. Raison sociale de la société :_____
   _____
   _____
   _____
9. Forme juridique :_____
10. Domicile ou siège social :_____
11. Nom, prénom et domicile des associés: Part au revenu
    _____ - _____
    _____ - _____
    _____ - _____
    _____ - _____
    _____ - _____
12. Date de l'inscription au Registre du commerce: _____

(si la correspondance doit être adressée à un tiers, il est indispensable de joindre la procuration adéquate)

III PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIETES

13. Adresse actuelle : _____
14. Nom et adresse du représentant légal : _____
15. Nom et lieu de l'exploitation : _____

LAISSER LIBRE

IV EMPLOYEURS *(personnes physiques et sociétés)*

16. Personnes occupées :

	Employés, ouvriers, apprentis			Membres de la famille		
	nombre	depuis	jusqu'au	nombre	depuis	jusqu'au
a) dans l'exploitation agricole						
b) dans l'exploitation non agricole						
c) au ménage						
d) pour un travail occasionnel						

e) Montant annuel total des salaires (*estimation*) CHF. _____

V SALARIES OCCUPES *(à remplir par les employeurs occupant moins de 4 salariés)*

17.

Nom, prénom, degré de parenté	Date de naissance	N° d'assuré AVS	depuis	jusqu'au

VI Obligation d'affiliation à l'assurance-accidents

18. Auprès de quel assureur avez-vous assuré vos salariés contre les accidents ?

_____

Si vous n'avez pas encore d'assureur-accidents, auprès de quelle institution avez-vous l'intention de les assurer ?

_____

ANNEXES : _____

_____

_____

Par sa signature l'employeur atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions liées à la procédure de décompte simplifié:

Date : _____

Sceau et signature :